

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

Accusé de réception en préfecture
069-216902023-20201001-DCM-202010-01-
DE
Date de transmission : 06/10/2020
Date de réception préfecture : 06/10/2020

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	Séance du 1 ^{er} octobre 2020
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 9 octobre 2020
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020
qui ont pris part à la délibération 34	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

1

**Subventions accordées
aux associations
dans le cadre des animations
pédagogiques
du Projet Nature Yzeron Aval
2020-2021**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUERAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT,

Membre absent : M. de PARDIEU.

Madame GOUBET, Adjointe au maire, explique que Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont une mission phare du Projet Nature : depuis leur initiation en 2014, c'est chaque année un budget de 20 000 € à 25 000 € qui leur est consacré.

Un appel à projets a été relancé fin 2019 pour que des associations d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. Neuf associations ont été retenues par le comité de pilotage du Projet Nature sur la base des thèmes proposés et du public ciblé :

- La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)
- France Nature Environnement (FNE)
- La Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique
- Arthropologia
- Cueille et Croque
- Oïkos
- Naturama
- Mouvement National de Lutte pour l'Environnement (MNLE)
- Des Espèces Parmi'Lyons (DEPL)

Sur la base des projets proposés par ces neuf associations, un catalogue d'animations a été réalisé début 2020 avec une diversité de thèmes et de publics (maternelles, élémentaires, collèges, centres sociaux et conseil municipal d'enfants, publics spécifiques et grand public).

Les enseignants et responsables des structures ont pu, dès le mois d'avril et malgré la crise sanitaire, prendre connaissance de ce catalogue puis échanger avec les associations afin de préparer les animations pédagogiques de l'année 2020-2021.

En fonction des choix des structures, les associations se sont vues répartir un nombre d'animations à effectuer.

Afin de formaliser le partenariat de la Ville avec chacune des associations, une convention sera signée entre les deux parties. Celle-ci fixe le montant de la subvention allouée à l'association en fonction du nombre d'animations prévues pour l'année scolaire, en sachant que :

- 250 € sont attribués par séance d'animation,
- un forfait de 250 € est attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets.

Ainsi, les montants de subvention pour l'année scolaire 2020-2021 pour les associations retenues dans le cadre de l'appel à projets sont les suivants :

- Ligue pour la Protection des Oiseaux : 5 500 €, pour 21 séances et 1 forfait « préparation »
- France Nature Environnement : 8 500 €, pour 33 séances et 1 forfait « préparation »
- Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique : 2 250 €, pour 8 séances et 1 forfait « préparation »
- Arthropologia : 2 500 €, pour 9 séances et 1 forfait « préparation »
- Cueille et croque : 750 €, pour 2 séances et 1 forfait « préparation »
- Oïkos : 750 €, pour 2 séances et 1 forfait « préparation »
- Naturama : 2 250 €, pour 8 séances et 1 forfait « préparation »
- Des Espèces Parmi'Lyons : 2 500 €, pour 9 séances grand public, soit 3 par commune et 1 forfait communication

Soit 25 000 € sur les 25 000 € prévus au budget 2020 du Projet Nature Yzeron Aval pour cette mission. La Ville sollicitera le remboursement auprès de la Métropole qui finance le Projet Nature, comme prévu dans la convention de délégation de gestion 2020.

Des ajustements sur ces montants sont réalisés chaque année, dans le cadre d'avenants, en fonction du nombre d'animations commandé. Le montant facturé en fin d'année scolaire est, lui, fixé selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'association. Pour ce faire, chaque association présente un bilan quantitatif et qualitatif des animations réalisées au cours de l'année scolaire et les justificatifs des éventuels reports ou annulations.

Compte tenu de l'intérêt général de cette action, prévue au programme du Projet Nature, et vu les conventions annexées, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :
 - 5 500 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
 - 8 500 € à France Nature Environnement,
 - 2 250 € à la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - 2 500 € à Arthropologia,
 - 750 € à Cueille et Croque,
 - 750 € à OIKOS,
 - 2 250 € à Naturama
 - 2 500 € à Des Espèces Parmi'Lyons
- AUTORISER madame le Maire à signer les conventions avec chacune des associations.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur le compte 4581.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de l'attribution d'une subvention d'un montant de :
 - 5 500 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
 - 8 500 € à France Nature Environnement,
 - 2 250 € à la Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
 - 2 500 € à Arthropologia,
 - 750 € à Cueille et Croque,
 - 750 € à OIKOS,
 - 2 250 € à Naturama
 - 2 500 € à Des Espèces Parmi'Lyons

- AUTORISE madame le Maire à signer les conventions avec chacune des associations.

Le montant de ces subventions sera prélevé sur le compte 4581.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J.: conventions

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LIGUE DE PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...) ;
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public scolaire des écoles maternelles, primaires et collèges, les centres sociaux et extrascolaires.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2021.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires.

Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concerné. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 4.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2020-2021.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2020-2021 est de 5 500 €.**

Il correspond à 21 séances d'animations et à un forfait « préparation des dossiers en lien avec les structures ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 5 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation. L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.

A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 7 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 8 : Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois comprenant les années scolaires suivantes : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune <i>Le Maire</i> Véronique SARSELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT (FNE)

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association France Nature Environnement (FNE), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé , représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...) ;
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public scolaire des écoles maternelles, primaires et collèges, les conseils municipaux d'enfants et les publics spécifiques.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2. L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2021.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires.

Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concernés. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 4.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2020-2021.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2020-2021 est de 8 500 €.**

Il correspond à 33 séances d'animations et à un forfait « préparation des dossiers en lien avec les structures ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 5 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation. L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.

A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 7 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 8 : Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois comprenant les années scolaires suivantes : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune <i>Le Maire</i> Véronique SARSELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FEDERATION DEPARTEMENTALE DU RHÔNE ET DE LA METROPOLE DE LYON POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Fédération départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...) ;
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public scolaire des écoles maternelles, primaires et collèges

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2021.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires.

Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concernés. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 4.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2020-2021.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2020-2021 est de 2 250€.**

Il correspond à 8 séances d'animations et à un forfait « préparation des dossiers en lien avec les structures ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 5 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation. L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.

A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 7 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 8 : Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois comprenant les années scolaires suivantes : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune <i>Le Maire</i> Véronique SARSELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARTHROPOLOGIA

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Arthropologia, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...);
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public scolaire des écoles maternelles, primaires et collèges et les publics spécifiques.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2021.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires.

Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concernés. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 4.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2020-2021.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2020-2021 est de 2 500 €**.

Il correspond à 9 séances d'animations et à un forfait « préparation des dossiers en lien avec les structures ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 5 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation. L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.

A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 7 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 8 : Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois comprenant les années scolaires suivantes : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune <i>Le Maire</i> Véronique SARSELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CUEILLE ET CROQUE

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Cueille et Croque, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...) ;
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public des conseils municipaux d'enfants, des centres sociaux et extrascolaires et les publics spécifiques.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2021.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires.

Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concernés. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 4.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2020-2021.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2020-2021 est de 750 €.**

Il correspond à 2 séances d'animations et à un forfait « préparation des dossiers en lien avec les structures ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 5 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation. L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.

A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 7 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 8 : Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois comprenant les années scolaires suivantes : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune <i>Le Maire</i> Véronique SARSELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OÏKOS

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Oïkos, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...) ;
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public scolaire des écoles maternelles, primaires et collèges, centres sociaux et extrascolaires, les conseils municipaux d'enfants et les publics spécifiques.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2. L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2021.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires.

Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concerné. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 4.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2020-2021.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2020-2021 est de 750 €.**

Il correspond à 2 séances d'animations et à un forfait « préparation des dossiers en lien avec les structures ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 5 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation. L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.

A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 7 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 8: Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois comprenant les années scolaires suivantes : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune <i>Le Maire</i> Véronique SARSELLI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION NATURAMA

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2020, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Naturama, association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...) ;
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le public scolaire des écoles maternelles, primaires et collèges, centres sociaux et extrascolaires, et les publics spécifiques.

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2. L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2021.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires.

Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concerné. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 4.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2020-2021.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2020-2021 est de 2 250 €.**

Il correspond à 8 séances d'animations et à un forfait « préparation des dossiers en lien avec les structures ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 5 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation.

L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.

A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 7 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 8: Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois comprenant les années scolaires suivantes : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune Le Maire

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES ESPECES PARMILYON

ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021

Entre

La Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, représentée par son Maire en exercice, Mme Véronique Sarselli dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du 1er octobre 2020, ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

ET

L'association Des espèces parmi'Lyon (DEPL), association régie par la loi du 1er juillet 1901, régulièrement déclarée en Préfecture sous le numéro code APE 9499Z dont le siège social est situé, représentée par son/sa président-e en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du....., ci-après dénommée « l'Association » d'autre part,

Préalablement à l'objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

Les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins et La Mulatière, aux côtés de la Métropole, se sont engagées dans les démarches Espace Naturel Sensible et Projet Nature pour maintenir et valoriser les espaces naturels du site de l'Yzeron aval.

Par une convention de délégation de gestion, la Métropole, qui initie, finance et coordonne les Projets Nature, a désigné Sainte-Foy-lès-Lyon comme commune-pilote du Projet Nature Yzeron Aval : la commune est donc mandataire et maître d'ouvrage du programme, et travaille de concert avec les communes partenaires, Oullins et La Mulatière, ainsi qu'avec La Métropole.

Les animations pédagogiques, qui visent à faire connaître le site de l'Yzeron aval et à sensibiliser le public à la préservation du patrimoine naturel, sont, depuis 2014, une mission phare du Projet Nature.

Aussi, la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon a relancé un appel à projet fin 2019 pour que des associations de connaissance et/ou d'éducation à l'environnement ou d'éducation populaire assurent cette mission. L'Association a été retenue par le comité de pilotage du Projet nature début 2020.

Ceci étant dit, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de participation de la Commune au projet de l'Association, dont elle est à l'initiative.

Article 2 : Objectifs du projet

Les objectifs communs partagés entre les communes du Projet Nature et l'association sont de sensibiliser, éduquer et former les différents publics au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité ainsi qu'à la compréhension du patrimoine naturel et humain présent sur le territoire du Projet Nature Yzeron Aval.

Les animations pédagogiques dans le cadre du Projet Nature Yzeron viseront à :

- faire découvrir et comprendre le fonctionnement et la valeur d'un espace naturel ;
- apporter aux bénéficiaires les connaissances nécessaires pour favoriser un comportement respectueux vis-à-vis de son environnement et développer leur sens critique pour agir de manière responsable et efficace face aux problèmes et à la gestion qualitative de l'environnement :
 - décliner les grands principes et valeurs du respect de l'environnement (éco-citoyenneté...) ;
 - expliquer les règles de conduite à tenir en milieu naturel et agricole ;
- faire appréhender le contexte territorial :
 - ancrer les animations dans les réalités locales, intégrer dans les animations les spécificités du territoire du vallon de l'Yzeron ;
- montrer et partager la richesse du patrimoine local :
 - mettre en évidence la gestion de la qualité environnementale du territoire à travers ses espaces naturels et ses paysages ;
 - permettre une appropriation de ce patrimoine ;
- impliquer les enfants et la population locale dans la démarche de préservation :
 - rendre les enfants et le public acteurs lors des animations (interactivité...)

À titre indicatif, les thèmes d'animation devront découler des grands domaines suivants:

- Milieux naturels
- Animaux
- Végétaux
- Eau
- L'homme et la nature
- La nature et les sens
- Le patrimoine naturel local
- etc.

L'Association dispensera l'animation au(x) public(s) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- le grand public

Article 3 : Engagements des partenaires

Article 3.1 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à mettre en œuvre des animations répondant aux objectifs présentés dans l'article 2.

L'Association s'engage à tenir compte des spécificités du site de l'Yzeron aval pour ses animations, comme présenté dans son projet pédagogique. Elles devront être réalisées en lien avec le Projet Nature.

L'Association s'engage à fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les pièces justificatives, dont les éventuels devis et factures pour les fournitures et matériels nécessaires aux animations; et les bilans des animations au plus tard au 31 août 2021.

L'Association s'engage à faire mention de la participation des trois communes engagées dans le Projet nature et de leur partenaire, la Métropole de Lyon, sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias ; notamment par l'insertion des logos de l'ensemble des partenaires. Avant toute édition, l'Association soumettra à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon les épreuves faisant apparaître sa signature.

En cas d'intempéries ou de force majeure le jour-même de l'animation, l'animateur et l'enseignant ou l'équipe encadrant les participants sont appelés à se contacter dans les plus brefs délais pour décider du maintien ou non de l'animation. Dans ce cas, une annulation justifiée par le bénéficiaire mais sans report de date sera facturée 50% du montant.

L'Association fera connaître à la commune de Sainte-Foy-lès-Lyon, dans un délai de un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

L'Association s'engage à se rendre disponible pour le forum de présentation du catalogue d'animations sur le Projet Nature, qui a lieu chaque printemps, selon les modalités définies par la commune.

Article 3.2 : Engagements de la commune de Ste Foy-lès-Lyon, commune pilote du Projet Nature

La commune organise le programme d'animations. A ce titre, elle réalise un forum de présentation du projet au printemps pour l'année scolaire suivante, avec tous les acteurs concernés. La commune s'engage à veiller au bon déroulement du programme et à faire le lien, si nécessaire, entre les différents partenaires du projet.

Elle met à la disposition de l'association tout document en lien avec le Projet nature qui permet d'alimenter le contenu pédagogique des séances d'animation.

La commune s'engage également, en fin d'année avec tous les acteurs concernés, à évaluer le programme d'animations réalisé afin d'en améliorer son fonctionnement et sa finalité pédagogique.

Article 4 : Montant et modalités de versement de la subvention

Article 4.1 : Montant

Le montant de l'animation est défini à hauteur de 250 € par séance d'une demi-journée et d'un forfait de 250 € attribué pour le temps de préparation passé au printemps 2020 pour les échanges avec les enseignants afin de monter les projets de l'année 2020-2021.

Ces montants forfaitaires sont déterminés pour les trois années de l'appel à projet. Ils couvrent l'ensemble des dépenses liées au projet, notamment :

- la préparation des animations
- les animations
- leurs restitutions

Concernant les fournitures et le matériel, l'association pourra demander à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon de prendre en charge le matériel nécessaire à la production d'actions concrètes et à la valorisation du travail : la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon se réserve le droit de valider ou non ces demandes. Ces éventuelles mises à disposition feront l'objet de conventions ultérieures, qui devront être annexées à la présente convention.

Ainsi, au vu des choix des structures au printemps 2020 pour les animations de l'année scolaire suivante, et du budget alloué pour les missions d'animations pédagogiques, le montant de la subvention **pour l'année scolaire 2020-2021 est de 2 500 €.**

Il correspond à 9 séances d'animations et à un forfait « communication ».

En cas de reconduction de la présente convention, un avenant financier devra être soumis à l'approbation du Conseil municipal et sera annexé à la présente convention.

Article 4.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention sera crédité au compte de l'Association (RIB joint en annexe) selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes:

- 50 % du montant total du nombre d'animations réservées en début d'année scolaire, sur attestation de commencement des actions,
- Le solde à la fin du programme d'animations sur présentation des justificatifs et du bilan. Ce montant sera ajusté selon les reports ou annulations qui auront pu avoir lieu tout au long de l'année scolaire, et qui auront fait varier le nombre d'animations, et donc le montant dû à l'Association.

Article 5 : Obligations comptables

Conformément à l'article L 612-4 du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques excède 153 000 euros (article D 612-5 du code du commerce), l'Association devra désigner un commissaire aux comptes pour six exercices, dont il fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de 3 mois après sa désignation. L'Association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. L'Association fournira également un compte-rendu financier attestant de la conformité de la dépense avec l'objet de la présente convention.

Article 6 : Évaluation

L'Association devra fournir à la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon un document de synthèse global sur les animations dispensées pendant l'année scolaire au plus tard le 31 août de l'année scolaire écoulée.

Il comportera notamment :

- des données quantitatives : nombre d'animations réalisées; nombre de participants; niveau scolaire pour les animations scolaires ou âges pour les animations à destination des maisons de quartiers;
- le lieu où les animations ont été dispensées, le nom des éventuels acteurs rencontrés;
- le bilan pourra être agrémenté d'illustrations ou de photos;
- dans un souci d'amélioration, le bilan présentera les points forts et points faibles de l'animation; les préconisations seront appréciées.

A cette fin, l'Association pourra relayer aux enseignants ou encadrants la fiche d'évaluation définie par les partenaires du Projet nature.

Toujours aux fins de l'amélioration du programme d'animations pédagogiques du Projet Nature Yzeron Aval, des rencontres pourront être organisées entre l'association, et les membres du Comité techniques et / ou du Comité de pilotage, à la demande de l'une ou de l'autre des parties. Ces rencontres pourront avoir lieu sur site, dans un lieu de réunion à définir, ou à distance.

Article 7 : Reversement

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la Commune ;
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 8 : Assurance

L'Association sera responsable de l'ensemble de ses activités et devra être couverte par une assurance de responsabilité civile. Une attestation devra être produite à l'appui de la présente convention.

Article 9 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée de un an reconductible deux fois comprenant les années scolaires suivantes : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Les actions prévues à l'article 2 doivent être réalisées sur la période correspondant à l'année scolaire, à savoir entre septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans indemnité, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

La Commune pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans indemnité, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de six mois.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'Association.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune pourra exiger le reversement des sommes non utilisées.

Fait le En deux exemplaires

Pour l'Association <i>Qualité du représentant</i>	Pour la Commune <i>Le Maire</i> Véronique SARSELLI